

Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire
 Centre Scientifique d'Orsay Bâtiment 200BP 34
 91898 Orsay Cedex
 France

Contact: Monsieur Loïc Amoudry
 Tel: +33 635 56 79 33
 Email: amoudry@lal.in2p3.fr

Devis N°: **QTE00112022-02**

Date du devis: 02/10/2018
 Date d'expiration: 01/11/2018
 N° de compte client: 1014347

Merci de rappeler le n° de devis sur votre bon de commande et de l'adresser à:

MICRO CONTROLE Spectra-Physics SAS

9, Rue du Bois Sauvage
 91055 EVRY cedex
 France

Tel: +33 1 60 91 68 68
 Fax: +33 1 60 91 68 69
 Email: france@newport.com

Conformément à votre demande, nous avons le plaisir de vous faire parvenir notre meilleure offre, dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Code / Description	Qté.	Prix tarif	Remise	Montant
1. 9161-M Référence interne: 910104 #9161-M: 90° Angle Bracket, 9067-M Series Stages, M4 and M6 Threads Délai de livraison: En Stock	1	111,00 €	6,00 %	104,34 €
2. 9067-X-V-M Référence interne: 9067-X-M-V Platine X (rouleaux croisés), course: 25mm, compatible sous vide jusqu'à 10-6hPa Délai de livraison: En Stock	2	814,00 €	6,00 %	1 530,32 €
3. 8303-V Référence interne: 802351-03 Vérin piézo motorisé par PicomoteurCompatible sous vide jusqu'à 10-6 hPaCourse: 50,8 mmIncrément minimum: <(><<>>30 nmCharge axiale maxi: 22NEmbout de 9,5 mm de diamètreCode standard catalogue: 8303-V Délai de livraison: En Stock	2	741,00 €	6,00 %	1 393,08 €
4. 8742-4-KIT Kit Contrôleur/Driver pour Picomoteurs Pour 4 axes maximum Fonctionnement en boucle ouverte Incluant : 1 x 8742 (Contrôleur/driver) 1 x 8745-PS (Alimentation) 1 x 8745-USB-CBL (câble USB) Délai de livraison: En Stock	1	951,00 €	6,00 %	893,94 €

Code / Description	Qté.	Prix tarif	Remise	Montant	
				Total H.T	4 172,00 €
				Remise	250,32 €
				Montant H.T	3 921,68 €
				Port et emballage	0,00 €
				TVA	784,34 €
				Total T.T.C	4 706,02 €



Conditions générales

Devise: EUR

Conditions de paiement: Paiement à 45 jours net

Conditions de livraison: DDP: Livré au lieu de destination finale, Destination

Garantie: 12 mois

Prix hors taxes, fermes et non-révisables. TVA en sus au taux en vigueur.

Nos délais de livraison sont estimés en fonction de l'état actuel de nos stocks à la date d'émission de notre offre. La date de livraison exacte sera communiquée à réception de votre commande sur notre accusé de réception.

L'achat et la vente des produits seront régis par les termes et conditions énoncés dans cette offre et nos conditions générales de vente jointes. En cas de conflit ou d'incohérence entre nos conditions générales de vente jointes et les termes et conditions stipulés sur cette offre, les termes et les conditions précisés sur cette offre prévalent.

En générant une commande faisant référence à ce devis, l'acheteur certifie que si les produits achetés en vertu de cette commande sont directement ou indirectement exportés, réexportés ou transférés, l'acheteur doit se conformer à toutes les lois de contrôle des exportations mondiales et règlements applicables, y compris mais non limitée aux réglementations mises en œuvre en vertu de l'Arrangement de Wassenaar ou d'autres régimes multilatéraux de contrôle des exportations, (U.S Export Administration Regulation EAR), et aux réglementations sur le trafic international des armes (U.S International Traffic in Arms Regulations ; ITAR).

En particulier, l'acheteur déclare : (1) qu'il n'utilisera pas le matériel acheté pour aucune des activités décrites par l'administration US de régulation des exportations en section 744 de sa politique de contrôle (Cf. US Control Policy End- user and End-Use based Part 744 of the EAR) ; ni (2) exportera, ou réexportera ou transférera ces produits sans, au préalable, l'autorisation écrite de l'agence gouvernementale applicable (si nécessaire).

Le vendeur ne sera pas tenu pour responsable, envers l'acheteur, pour tout défaut ou retard dans l'expédition du matériel résultant de l'obligation de licence d'exportation.

Nous vous souhaitons bonne réception de cette offre et nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Bernard Parfondin
Inside Sales Engineer
bernard.parfondin@newport.com
+33 1 60 91 68 41

Dalila Aït Amir
Sr Sales Territory Mgr
dalila.aitamir@newport.com
+33 1 6091 6845

MICRO CONTROLE Spectra-Physics SAS
9, rue du Bois Sauvage
91055 EVRY cedex
France

S.A. au capital social de 17.733.236 EUROS
RC Corbeil B 382 697 399, Code APE 2651B
Numéro de TVA FR 15 382 697 399
www.newport.com

Information Confidentielle

Michèle Valem
Assistante Commerciale
michele.valem@newport.com
+33 1 60 91 68 54

MICRO CONTROLE Spectra-Physics SAS
9, rue du Bois Sauvage
91055 EVRY cedex
France

S.A. au capital social de 17.733.236 EUROS
RC Corbeil B 382 697 399, Code APE 2651B
Numéro de TVA FR 15 382 697 399
www.newport.com

Information Confidentielle

MICRO CONTROLE SPECTRA-PHYSICS S.A.S.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 1.1 L'acceptation de toute offre émise par la société MICRO-CONTROLE SPECTRA-PHYSICS S.A.S. (ci-après le "Vendeur") implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur (ci-après l'"Acheteur") aux présentes conditions générales.
- 1.2 Aucune condition particulière ne peut, sans l'acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par l'Acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 2. COMMANDE

2.1 Validité de l'offre

Toutes les offres sont établies par écrit. Sauf dérogation expresse, le délai de validation des offres est limité à 30 jours à compter de leur date d'établissement. Au delà de cette période, le Vendeur se réserve le droit de refuser la commande ou d'en modifier les conditions.

2.2 Etudes et projets Le Vendeur conserve intégralement tout droit de propriété intellectuelle afférent au projet qu'il a développé. Ces projets ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, ni mis en oeuvre par l'Acheteur, sur la base des documents fournis par le Vendeur.

Par ailleurs, au cas où aucune commande ne serait passée, les documents afférents aux études et aux projets préliminaires, fournis avec l'offre initiale ou le devis, seront au choix du Vendeur, soit facturés sur la base des frais liés à la réalisation des documents, soit restitués dans les délais les plus brefs au Vendeur.

2.3 Prise de commande

Le contrat de vente n'entre en vigueur qu'à l'acceptation expresse par le Vendeur de la commande de l'Acheteur et sous réserve de la mise en place de sûretés si celles-ci sont prévues (lettre de versement d'acomptes, etc.) ; tout retard dans la production des sûretés entraînera une extension automatique des délais de livraison correspondants.

2.4 Objet de la commande

Tout produit fabriqué par le Vendeur inclut uniquement les matériels et les services spécifiés au devis.

Nonobstant ce qui précède, le Vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits.

Il se réserve également le droit de modifier sans avis préalable les produits définis dans ses prospectus ou catalogues, sans être tenu de modifier ceux précédemment livrés ou en cours de commande. A la livraison, le Vendeur fournit s'il y a lieu, pour chaque produit les dessins d'installation, à l'exclusion de tout dessin d'exécution.

2.5 Modification de la commande

Toute modification de commande demandée par l'Acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

Cette modification de commande n'entrera en vigueur que sous acceptation expresse du Vendeur qui se réserve le droit d'en modifier notamment les prix et les délais. Après livraison, toute modification fera l'objet d'une nouvelle commande.

2.6 Prospectus -Catalogues -Brochures

Tous ces documents ne sont en aucun cas contractuels et ne sont communiqués qu'à titre indicatif, sans obligation pour le Vendeur qui se réserve le droit d'en changer, à tout moment, le contenu et les caractéristiques.

ARTICLE 3. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 Prix des produits.

- Vente en France métropolitaine.

Les prix s'entendent nets, hors taxes, emballage standard compris et franco de port pour tout matériel figurant au tarif (sauf produits en granit, tables en profilé et en nid d'abeille), pour une livraison effectuée en France Métropolitaine dans les délais indiqués dans l'offre initiale du Vendeur. En cas d'allongement de ces délais du fait de l'Acheteur, les prix pourraient faire l'objet d'une révision.

- Vente hors France métropolitaine.

Se référer aux conditions particulières précisées sur la facture pro forma. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, de ceux d'un pays importateur ou de transit est à la charge de l'Acheteur.

3.2 Prix des services

Toute prestation de service, non liée à une commande de produit, fera l'objet d'un devis.

3.3 Emballage

En l'absence d'indication spécifique, un emballage standard est préparé par le Vendeur. Les emballages spécifiques, demandés par l'Acheteur, seront facturés à ce dernier. De plus, aucun emballage n'est repris par le Vendeur.

3.4 Conditions de paiement.

Les factures sont émises à l'expédition du matériel et font l'objet d'un règlement à trente jours fin de mois le dix, à compter de la date de livraison, si l'Acheteur est en compte chez le Vendeur. Dans le cas contraire, et dans l'attente de l'ouverture d'un compte, les commandes doivent être accompagnées de leur règlement, par chèque, sur la base d'une facture pro forma (incluant la T.V.A. si applicable) que le Vendeur communiquera à l'Acheteur.

Les devis pour commandes spéciales préciseront les conditions particulières des paiements se rapportant à ces affaires; à défaut de conditions particulières les conditions générales s'appliqueront.

Les travaux de réparation et d'entretien; les fournitures supplémentaires livrées pendant le montage ainsi que la mise en service des produits font l'objet d'un règlement comptant.

ARTICLE 4. DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de une fois et demi le taux de l'intérêt légal à compter du jour de l'échéance contractuelle, et après mise en demeure adressée par le Vendeur à l'Acheteur, sans que cette clause ne nuise à l'exigibilité de la dette. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de litige. De plus, en conformité avec le décret N°2012-1115(article L441-6 du code du commerce), une indemnité forfaitaire de 40€ sera appliquée au titre des frais de recouvrement liés au retard de paiement.

ARTICLE 5. DÉLAIS -LIVRAISON

- 5.1 Les délais s'entendent départ usine. En l'absence d'indications particulières, le Vendeur agit au mieux des intérêts de l'Acheteur pour assurer une livraison des plus rapides.
- 5.2 Si l'expédition est retardée pour une cause indépendante de la volonté du Vendeur, le produit sera emmagasiné et manutentionné s'il y a lieu aux frais de l'Acheteur et donnera lieu à facturation.
- 5.3 Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, des retards ne pouvant en aucun cas justifier la mise en jeu de pénalités ou donner lieu à versement de dommages et intérêts.
- 5.4 En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur, quelle qu'en soit la cause.
- 5.5 A moins de notification contraire écrite à la commande de l'Acheteur, le Vendeur pourra effectuer et facturer, selon les conditions ci-dessus, toute livraison partielle qu'il s'estimera capable de réaliser en temps utile.
- 5.6 Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.
- 5.7 Il appartient à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y apporter remède. Au cas où la responsabilité du Vendeur serait établie, il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

ARTICLE 6. RÉEXPORTATION DU PRODUIT

Il appartient à l'Acheteur de s'assurer des dispositions générales des douanes à l'égard des biens et services exportés ou réexportés.

ARTICLE 7. GARANTIE

- 7.1 La durée de la garantie normale du produit fourni par le Vendeur est d'un an maximum à compter de la date d'expédition.

Si l'installation et la mise en service sont nécessaires au bon fonctionnement du produit, celui-ci n'est garanti que si le montage est réalisé par le Vendeur.

Dans tous les cas, la garantie s'applique uniquement à l'Acheteur initial des produits fournis et ce dernier aura à apporter la preuve des défauts ou vices mettant en jeu la garantie.

La garantie, de quelque nature qu'elle soit, cessera dans tous les cas au plus tard quinze mois après la date prévue pour la livraison des produits, dans le cas où ladite livraison est différée pour une cause quelconque, indépendante du fait du Vendeur.

La garantie du Vendeur est strictement limitée aux produits fournis. Elle ne peut avoir pour effet que de mettre à sa charge la réparation ou le remplacement en ses ateliers de toute pièce fournie mise hors service par suite de défauts ou de vices de fabrication. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les dispositifs se rapportant aux produits fournis en vue de satisfaire à cette garantie ou de remplacer les pièces défectueuses. Les pièces défectueuses, remplacées gratuitement, doivent être remises ou envoyées au Vendeur qui en acquiert la pleine propriété. Les échanges standards sont garantis six mois.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie des produits. De convention expresse, et ce pendant toute la durée de la garantie, les frais de déplacement et de main-d'oeuvre associés, emballage et transport seront à la charge exclusive de l'Acheteur. Tout composant ou élément du commerce, non fabriqué par le Vendeur, ne peut être garanti par celui-ci que dans la limite de la garantie qui lui est accordée par ses propres fournisseurs (ladite garantie ayant une durée de quatre-vingt-dix jours en général).

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, la négligence, un défaut de surveillance, un entretien défectueux, une

utilisation anormale des produits, ou encore une modification des produits ni prévue ni spécifiée par le Vendeur, sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'Acheteur devra se prévaloir dans les conditions visées au paragraphe "Livraison".

7.2 Fourniture de matériel sur base installée.

Les options et sous-ensembles rajoutés sur les produits fournis et installés par le Vendeur antérieurement, seront couverts par la plus longue des deux garanties ci-après :

- La garantie relative au système dont ils dépendent;
- Une garantie d'une durée de six mois à compter de la livraison des produits.

ARTICLE 8. TRANSFERT DE RISQUE ET DE PROPRIÉTÉ

8.1 Transfert de risque.

L'Acheteur supporte tous les risques que le produit peut courir ou occasionner. Pour couvrir ces risques, il devra à toute demande du Vendeur, justifier de la souscription d'une assurance ainsi que du paiement des primes s'y rapportant. Les risques sont transférés à l'Acheteur dès l'expédition.

8.2 Transfert de propriété.

Le transfert de propriété du produit vendu est subordonné au paiement intégral du prix par l'Acheteur. Avant la date de ce transfert de propriété, l'Acheteur s'engage à ne pas vendre ni louer les produits, ni permettre la constitution d'un gage ou d'une sûreté quelconque.

En cas de non paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues à raison de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure régulièrement effectuée par le Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-paiement à l'échéance par l'Acheteur, le Vendeur, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des produits aux frais et risques de l'Acheteur. Le Vendeur pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser l'inventaire des marchandises impayées, détenues par l'Acheteur. L'Acheteur supportera les frais des services contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels.

Il sera redevable également, lors de la restitution du produit de 0,05% des sommes dues par jour de retard.

En cas de non-paiement à l'échéance, le Vendeur pourra résilier le contrat de vente si bon lui semble, sans autre mise en demeure que celle prévue pour la déchéance du terme ou la reprise des produits.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

9.1 La garantie est limitée aux prestations définies ci-dessus. Le Vendeur ne sera tenu de réparer aucun dommage, accessoire ou préjudice, direct ou indirect de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

9.2 En aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable d'un dommage causé par l'inexécution par l'Acheteur de ses obligations à l'égard des tiers, ni de toute réclamation faite à l'encontre de l'Acheteur par un tiers.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera responsable des retards ou des manquements dans l'exécution du contrat résultant d'actes ou d'événements hors du contrôle raisonnable des parties, y compris notamment : les incendies, explosions et autres catastrophes naturelles, pannes d'électricité, guerres, révolutions, émeutes, toute loi, décret, réglementation ou ordonnance de toute autorité gouvernementale ou législative, conflits y compris les grèves.

Dans ce cas, les obligations contractuelles incombant à la partie sont suspendues dans leur exécution pour toute la durée du fait de force majeure (et l'autre partie sera également provisoirement exonérée de l'exécution de ses propres obligations dans la mesure où celles-ci se rapportent aux obligations interrompues), sans que cette suspension ouvre droit pour aucune des parties à des dommages et intérêts. Dès la cessation de l'événement, les parties se retrouvent en l'état.

ARTICLE 11. LICENCE DE LOGICIEL

11.1 Dans le cas où nos produits comporteraient un logiciel, le Vendeur accorde gratuitement à l'Acheteur une licence non-exclusive d'utilisation du Logiciel sur le produit acheté au terme du contrat, destinée à assurer exclusivement le fonctionnement et la maintenance du Système.

Il n'est accordé à l'Acheteur aucun titre, ni droit de propriété sur le Logiciel : ces droits resteront propriété du Vendeur, ou du fournisseur du Vendeur le cas échéant, et l'Acheteur s'interdit de les contester.

11.2 Le logiciel contient des informations confidentielles et sera considéré comme un secret commercial du Vendeur, ou des fournisseurs du Vendeur le cas échéant, qu'il soit protégé ou non par la législation applicable. L'Acheteur respectera les secrets relatifs au logiciel au profit du Vendeur ou, le cas échéant, du fournisseur du Vendeur, et protégera le Logiciel contre toute révélation à des personnes autres que les employés autorisés de l'Acheteur. Il utilisera le Logiciel seulement avec le produit dans le cadre de la licence définie à l'article 11.1 ci-dessus, et ne fera aucun duplicata, ou copie, ou modification du Logiciel, partielle ou totale.

Il retournera immédiatement au Vendeur tout composant ou documentation relatif au Logiciel qui aura été remplacé, modifié ou mis à jour. L'Acheteur ne modifiera le Logiciel en aucune circonstance, à l'exception de la base de données de l'Acheteur, et s'interdit de le démonter ou de le décoder pour quelque raison que ce soit.

Les obligations de l'Acheteur aux termes de la présente licence de Logiciel ne s'étendront à aucune information ni donnée afférente au Logiciel qui se trouve dans le domaine public ou qui entre dans le domaine public en raison d'actes ou de manquements qui ne sont pas imputables à l'Acheteur.

11.3 L'Acheteur et ses ayants-droit au titre du produit auront la faculté (a) de céder cette licence à toute personne qui acquiert la propriété du produit, et (b) de sous-licencier les droits accordés par la présente licence à toute personne qui acquiert postérieurement le droit d'utilisation du produit, à condition que cette personne (qu'il s'agisse d'un cessionnaire ou d'un sous-cessionnaire) accepte par un écrit adressé au Vendeur de respecter dans leur totalité les termes et conditions de la présente licence. Les obligations du Client aux termes de la présente licence de Logiciel se poursuivront après la date d'expiration du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 12. COMPÉTENCE -CONTESTATION

Seront seuls compétents, en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation, à l'exécution de la commande, ou au règlement d'un produit, les tribunaux sis dans le ressort du siège social du Vendeur, quelles que soient les conditions de vente ou le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.